	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-167	Diffusion : B	Date d'émission : 10 novembre 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		*Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais.* *Le texte français constitue la référence.*	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			

Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : **Sans objet**	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : **UF-2004-167**
Responsable de la navigabilité du matériel : **AIRBUS SAS**	Type(s) de matériel(s) : **Avions A330 et A340**
Certificat(s) de type n° **A.004, 183** Fiche(s) de données n° **A.004, 183**	
Chapitre ATA : **31, 34**	Objet : **Perte des instruments de secours (ISIS - Integrated Standby Instrument System)**

1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A330 et A340, tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés :

- d'un système d'instruments de secours [Integrated Standby Instruments System (ISIS)] de référence (PN) C16221DB04 installé en production au travers de la modification 47244 ou du Bulletin Service AIRBUS (SB) A330-34-3120 ou A340-34-4138 en service,

et n'ayant pas reçu l'application :

- de la modification 52423 en production ou du BS AIRBUS A330-34-3141 ou A340-34-4145 ou A340-34-5016 en service (installation du nouveau standard ISIS PN C16221WA01).

2. RAISONS :

Sur un avion A340, un opérateur a rapporté une perte de l'ISIS, suivie, durant le même vol, par la perte des écrans de visualisation EIS (Electronic Instrument System).

Il a été identifié que la panne de l'ISIS provient de l'horloge de l'ISIS qui déclare un défaut après 145 heures d'alimentation ininterrompue en courant électrique.

La consigne de navigabilité (CN) F-2004-117 rend obligatoire la procédure opérationnelle à appliquer en cas de perte des écrans de visualisation EIS, en attendant un nouveau standard de l'EIS corrigeant le mauvais comportement.

Une situation, dans laquelle les écrans de visualisation EIS et l'ISIS sont simultanément indisponibles, peut avoir des conséquences dangereuses dans certaines phases de vol.

Le but de cette CN est de prévenir une défaillance de l'ISIS par sa réinitialisation périodique au sol, qui remet à zéro l'horloge de l'ISIS.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

3.1. A la prochaine opportunité, mais au plus tard dans les trois jours calendaires suivant la date d'entrée en vigueur de cette CN et sans dépasser 5 jours depuis la dernière réinitialisation de l'ISIS ou depuis la dernière mise hors tension de l'avion, effectuer une réinitialisation de l'ISIS selon la procédure suivante :

3.1.1. Sur l'étagère 742VU, ouvrir le coupe circuit INST STBY (11FC, emplacement D64) pendant plus de 5 secondes, puis le refermer,

3.1.2. Après quelques secondes, la page INIT apparaît.

3.2. Répéter la procédure définie au paragraphe 3.1 ci-dessus à des intervalles n'excédant pas 5 jours calendaires, afin de réinitialiser l'ISIS régulièrement.

Nota : Ne pas réinitialiser l'ISIS en vol.

Une mise hors tension de l'avion permet également de réinitialiser l'ISIS et permet d'assurer la conformité aux exigences des paragraphes 3.1 et 3.2 ci-dessus.

L'installation du nouveau standard ISIS PN C16221WA01 (application de la modification 52423 en production ou du BS AIRBUS A330-34-3141 ou A340-34-4145 ou A340-34-5016 en service) rend caduque la réinitialisation exigée dans les paragraphes 3.1 et 3.2.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Néant.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 19 octobre 2004.

6. REMARQUES :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

AIRBUS SAS - EAL - Fax : 33 5 61 93 45 80.

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 19 octobre 2004.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-10604 du 19 octobre 2004.